

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-170

OBJET : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DES ABSENCES DES ENSEIGNANTS ET ANNULATION DE COURS

DÉLIBÉRATION : 2022-170  
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DES ABSENCES DES ENSEIGNANTS ET ANNULATION DE COURS

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

Dans le cadre de la délibération des tarifs n° 2021-038 du 12 avril 2021, la Ville s'est engagée à assurer des cours de musique et d'arts plastiques sur 35 semaines par saison à la Maison des Arts (soit 35 séances).

En-deçà, la ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison après déduction de 3 jours de carence.

Le calcul est effectué comme suit :

$$\text{Remboursement} = \text{Tarif annuel} / 35 \text{ séances} \times (\text{nombre de jours d'absence} - 3 \text{ jours de carence}).$$

D'une part, sur la saison 2021-2022 plusieurs séances ont été annulées en raison de l'absence de certains enseignants.

il est proposé de procéder au remboursement des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour la saison 2021-2022 n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours, selon 2 méthodes :

- **Méthode 1** :

Pour les élèves se réinscrivant sur la nouvelle saison 2022-2023 : ce remboursement prendra la forme d'un avoir qui viendra en déduction de leur facturation annuelle 2022-2023.

Ainsi, les usagers devront régler auprès de la régie de recettes des inscriptions de la Maison des Arts le montant de leur inscription annuelle 2022-2023 déduction faite du remboursement des cours non réalisés de la saison 2021-2022.

Il sera procédé à la régularisation comptable par l'émission d'un titre (nature comptable 7062) et d'un mandat (nature comptable 65888) correspondant au montant du remboursement.

Cette méthode concerne 73 familles, pour un montant total des remboursements de 2 073,31 €.

- **Méthode 2** :

Pour les élèves ne se réinscrivant pas sur la nouvelle saison 2022-2023, ce remboursement prendra la forme d'un mandat (nature comptable 65888).

Cette méthode concerne 19 familles, pour un montant total des remboursements de 585,63 €.

D'autre part, sur la saison 2020-2021, en raison du Covid 19, un usager n'a pu bénéficier de ses cours, et ne s'est pas réinscrit à la Maison des arts.

Il est proposé de procéder au remboursement total de son inscription à hauteur de 139,04 €, sous forme d'un mandat (nature comptable 65888).

La liste des bénéficiaires, précisant les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

Le montant total de ces remboursements s'élève à 2 797,98 €.

L'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville sur la nature comptable 65888 et 7062, exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement à hauteur 2 797,98 € des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour la saison 2021-2022 et 2020-2021, n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022